

VITESSE

REGLEMENT PARTICULIER 2025

CHAMPIONNAT DE FRANCE VITESSE
MOTOS ANCIENNES
SOLO & ENDURANCE



MOTO-CLUB : Pau Arnos (C1920)

E-MAIL : contact@circuit-pau-arnos.fr

TÉLÉPHONE : 05 59 77 18 70

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Moto Club Pau Arnos

N° D'ÉPREUVE FFM : 246

DATE : 5, 6 & 7 septembre 2025

LIEU : Circuit Pau Arnos (64)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	PINOCHET Christian	Licence : 019595
Directeurs de course adjoints	GEORGET Bernard	Licence : 011372
	DEL RIO Maryse	Licence : 020022
Délégué FFM (Président du Jury)	LEMAITRE Jacques	Licence : 015302
Membre du Jury	COSTA Nicolas	Licence : 278851
Membre du Jury	AUPY Bernard	Licence : 046538
Commissaire technique responsable	MANNEVY Patrick	Licence : 016359
Responsable du chronométrage	DEGRANGE Thierry	Licence : 008097

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIE VMA VITESSE	
VMA VINTAGE 350	De 175 à 350cc (maxi 31/12/1972)
VMA VINTAGE 650	De 350 à 650cc (4T : maxi 31/12/1970) (2T <351cc : maxi 31/12/1973)
VMA VINTAGE TAMBOURS	Classe Vintage Tambours 350 Classe Vintage Tambours 500
VMA CLASSIC	Classe Classic 500 Classe Classic 900
POST-CLASSIC	Classe Post-Classic 350 Classe Post-Classic Open
VMA SUPERSPORT ET SUPERBIKE	Classe 600 / Classe 750 et Classe 1100 (du 01/01/1984 au 31/12/1997)

CATÉGORIE VMA ENDURANCE CLASSIC		
CLASSIC F « à la française »	1 moto 2 pilotes	2 ou 4T, commercialisées du 01/01/1970 au 31/12/1986
OPEN A « à l'américaine »	2 motos 2 pilotes	2 ou 4T, commercialisées du 01/01/1984 au 31/12/1994
OPEN F « à la française »	1 moto 2 pilotes	

COUPE DE FRANCE SIDECAR CLASSIC
Classique 1 - Classique 2 - Néo-Classic (machines conformes au règlement technique du sidecar classic)

COURSES ANNEXES : 500 cup
EEC - Europe Endurance Classic

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM pour l'année en cours.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- Sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** :
 - casque intégral homologué aux normes FIM ECE 22/05 ou 22/06 ;
 - combinaison de cuir 1 pièce avec doublure coton, nomex ou en soie ;
 - gants en cuir ;
 - bottes en cuir ;
 - protection pectorale norme EN 1621-3 ;
 - airbags (combinaison, gilet intérieur ou extérieur).

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise par écrit et en main propre au Directeur de course au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € (300 € pour un moteur 4T), qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

Tout démontage effectué sur demande du directeur de course, ou du président du jury donne lieu aux indemnités suivantes en cas de conformité (sur présentation de la facture):

- *haut moteur : 100 € maximum.
- *haut moteur plus bas moteur : 200 € maximum.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **BOVIS Jean-Marie**

Nombre de secouristes **2**

Hôpital le plus proche **Hopital de Pau (20km)**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **25**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit Pau Arnos (64)**

Adresse **1 camin deu circuit, 64370 Arnos**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **3.030km**

Largeur minimum de la piste **9m**

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **42**

En manche : **35**

CAPACITÉ ENDURANCE :

Pendant les essais : **42**

En manche : **42**

Nombre d'OCP* **34**

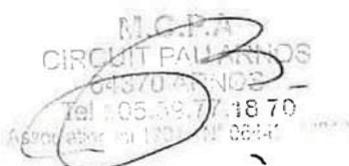
*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **21/07/2025**



VISA DE LA LIGUE

DATE: **24/07/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **20/08/2025**

NUMÉRO: **25/0798**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

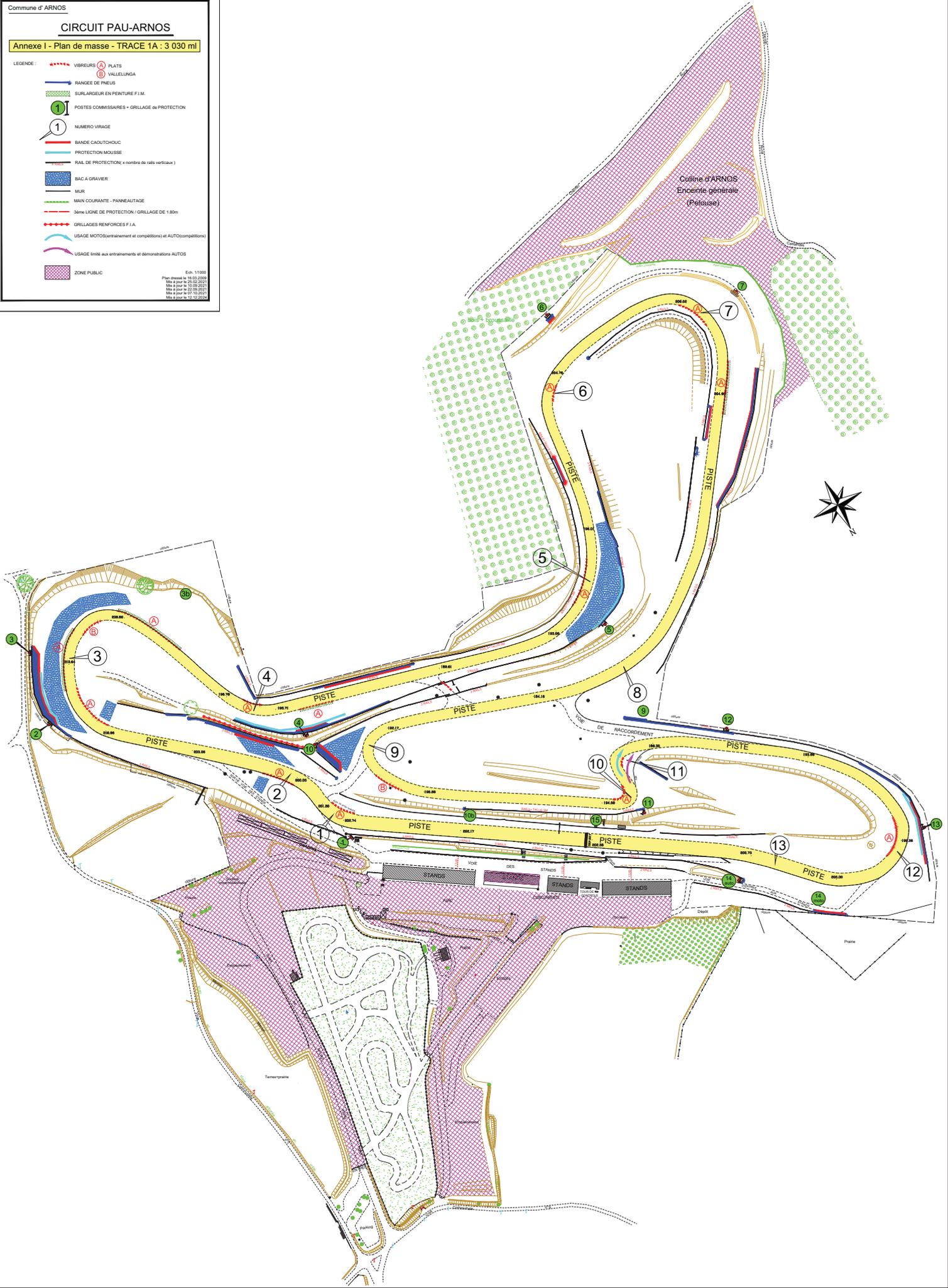


CIRCUIT PAU-ARNOS

Annexe I - Plan de masse - TRACE 1A : 3 030 ml

- LEGENDE :
- VIREURS (A) PLATS (B)
 - RANGES DE PNEUS
 - SURLARGEUR EN PEINTURE F.I.A.
 - POSTES COMMISSAIRES + GRILLAGE DE PROTECTION
 - NUMERO VIRAGE
 - BANDE CAOUTCHOUC
 - PROTECTION MOUSSE
 - RAIL DE PROTECTION (x nombre de rails verticaux)
 - SAC A GRAVIER
 - MUR
 - MAIN COURANTE - PANNEAUTAGE
 - 3ème LIGNE DE PROTECTION / GRILLAGE DE 1.80m
 - GRILLAGES RENFORCES F.I.A.
 - USAGE MOTOS (entraînement et compétitions) et AUTO (compétitions)
 - USAGE limité aux entraînements et démonstrations AUTOS
 - ZONE PUBLIC

Ech. 1/1000
Plan dressé le 14/03/2020
Mise à jour n° 23/02/2021
Mise à jour n° 03/09/2021
Mise à jour n° 07/10/2021
Mise à jour n° 12/02/2024



ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE PAU ARNOS
1 ROUTE DU CIRCUIT - 64370 ARNOS

est titulaire d'un contrat N° 64301659, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VITESSE MOTOS ANCIENNES
se déroulant à : ARNOS
du 05/09/2025 au 07/09/2025

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 05/09/2025 à 6h00 au 07/09/2025 à 22H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

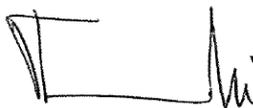
Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 11 août 2025

Pour ALLIANZ IARD
(Cachet et signature)



Frédéric Baccelli
Direction Underwriting Agency